

**Médiathèque intercommunale
des Portes de Romilly-sur-Seine
[miR] Pierre Guillaumot**

**Règlement du Prix
de la [miR]**

La médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine [miR] Pierre Guillaumot organise un prix des lecteurs. Le lancement du 1^{er} prix aura lieu le xxxxxxx.

SELECTION DES LIVRES

Le prix est ouvert aux romans écrits en français et publiés à compte d'éditeur. Les titres sélectionnés doivent être édités à N, N-1 ou N-2. Les titres (cinq maximum) sont sélectionnés par le bibliothécaire référent, responsable du fonds fictions adultes, et par la responsable de la médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine [miR] Pierre Guillaumot. Les livres sont acquis en quatre exemplaires et circulent entre les membres du jury. Les auteurs lauréats ne pourront être sélectionnés une seconde fois pour le prix des lecteurs de la [miR] Pierre Guillaumot.

LE JURY

Le jury est composé des adhérents à jour de leur abonnement à la médiathèque. Ils devront s'inscrire auprès du bibliothécaire référent ou de la responsable de la médiathèque. Le jury est composé de 15 membres maximum, par ordre d'inscription.

EMPRUNT DES LIVRES SELECTIONNES

Les livres sélectionnés doivent être empruntés sur la carte personnelle de l'adhérent membre du jury. Les membres du jury sont autorisés à emprunter un livre supplémentaire pendant le prix des lecteurs de la [miR] Pierre Guillaumot.

Les dates sont fixées à chaque lancement du prix des lecteurs de la [miR] Pierre Guillaumot.

LE VOTE

Les membres du jury peuvent voter pour un ou deux titres. Le titre ayant obtenu le plus de voix sera élu pour le prix des lecteurs de la [miR] Pierre Guillaumot. Les dates sont fixées à chaque sélection du prix. Les membres du jury signent une feuille d'émargement lors du dépôt de leur bulletin de vote. Tout bulletin de vote non réglementaire est considéré comme nul. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans le vote. Le vote ne comporte qu'un seul tour.

En cas d'empêchement de vote par un membre du jury, sont possibles :

- le vote par courrier,
- le vote par mail,
- le vote par un tiers sur présentation de la carte de l'adhérent membre du jury sont possible.

Seuls les membres du jury à jour de leur abonnement peuvent voter.

Le dépouillement est effectué en présence de l'élu à la Culture de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, du bibliothécaire référent et de la responsable de la médiathèque et des membres du jury.

Les dates du vote sont fixées à chaque lancement du prix des lecteurs de la [miR] Pierre Guillaumot.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du vote sont affichés sur le portail de la médiathèque <https://romilly-pom.c3rb.org/>, sur le site Internet de la collectivité <https://ccprs.fr/> et dans la médiathèque dans la semaine suivant le dépouillement. Les membres du jury, l'auteur et l'éditeur du lauréat sont prévenus par courriel.

REMISE DU PRIX

La médiathèque organise la remise du prix en présence de l'auteur, si cela est possible, du jury et du public. La date de la remise du prix est publiée sur le portail de la médiathèque <https://romilly-pom.c3rb.org/>, sur le site Internet de la collectivité <https://ccprs.fr/> et dans la médiathèque.

Sous l'autorité du Président et de la Directrice générale des services, la responsable de la médiathèque et le personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Sophie SEIFEN
Responsable de la médiathèque

Richard BEGON
Vice-Président délégué
A la Culture, au Tourisme, à
l'Aire d'Accueil et au
Patrimoine